



Bruits nocturnes que faire

Par tataetcie

BONSOIR

Un couple de locataires, des jeunes d'une trentaine d'années, hyper laxiste, laisse sa fille, âgée de 8 ans, courir et parfois sauter, dans son appartement, tous les soirs entre 22 h et 1 h du matin. L'appartement du couple se trouve dans la colonne en face du mien et à l'étage inférieur. Je suis allée, ce matin, voir la maman de la petite fille, pour lui demander que sa fille arrête de courir et de sauter dans son appartement. J'en ai profité pour lui indiquer l'adresse d'un parc près de l'immeuble qui permettrait à sa fille de se défouler dans la journée. . Elle m'a répondu "je fais ce que je veux, je suis chez moi".. J'en ai parlé à une amie qui m'a dit que je devais lui envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception ainsi qu'à mon bailleur social. Je ne sais pas si elle a raison...

merci à vous tous pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les réponses à ce sujet ne changent pas, même en reposant la question de multiples fois.

Lire ceci :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Par tataetcie

que se passe t-il si quand les policiers arrivent devant le logement des locataires et qu'ils ne constatent pas de bruit en provenance du dit appartement ?!! tout en sachant qu'ils sont parfois sur un autre site quand on appelle le commissariat et qu'il peut s'écouler plusieurs heures avant qu'ils puissent venir à l'adresse indiquée

comment prouver mes dires ?

Par yapasdequoi

Comment prouver des nuisances sonores ?

- témoignages de tiers
- constats d'huissier
- constat des forces de l'ordre

Par tataetcie

entre la théorie et la pratique il y a des trous dans la raquette aucun huissier de justice ne travaille en soirée dans ma commune. Concernant la police nationale je me suis déjà renseigné, ils m'ont dit qu'il y a peu de chance qu'ils puissent constater le bruit en provenance de l'appartement des deux locataires, aucun voisin ne veut témoigner de peur des représailles donc il n'y a aucune solution pour faire un constat auditif ?!!

Par tataetcie

pas d'autre solution ?

Par tataetcie

est-ce que je peux les enregistrer ?

Par tataetcie

qu'en pensez-vous ?

Par tataetcie

???

Par jpgroussard

il n'y a rien à faire (légalement).

Par tataetcie

donc je dois déménager ?

Par yapasdequoi

Les enregistrer est totalement inutile et illégal.

Seul un constat d'huissier ou des plaintes groupées à plusieurs voisins ont une chance d'aboutir à un résultat.

Par tataetcie

en quoi cela est illégal ? !!! j'enregistre et je vais faire écouter mes enregistrements car je veux prouver que le bruit provient de chez eux. ils sont les seuls locataires dans l'immeuble qui ont une petite fille donc il est facile de savoir que le bruit provient de chez eux. J'ai remarqué de mon palier que les bruits en provenance de leur appartement sont très audibles

Par yapasdequoi

Votre enregistrement ne prouvera strictement rien.

Le bruit peut venir de n'importe où et ni l'heure ni le lieu ni l'intensité du bruit ne sont identifiables.

Ensuite c'est illégal car c'est une atteinte à la vie privée.

Article 226-1

Version en vigueur depuis le 01 août 2020

Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 17

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

...

Par jpgroussard

Imaginez à la place de cette gamine de 8 ans un bébé qui pleure entre 22H00 et 01H00. Quel maire, gendarme ou ministre mettra cette famille dehors parce que leur bébé pleure et vous, ça vous rend dingue ? (vous avez plus de chance à faire un signalement parce qu'une gamine de 8 ans est debout à 01H00 du matin)

Honnêtement, il n'y a rien à faire !

Par tataetcie

je ne parle pas de bébé mais d'une fillette qui joue à la corde à sauter en chaussures entre 20 h et 1 h du matin etc... Si vous êtes parent d'une fillette de 8 ans, vous la couchez à 1 h du matin ? !!!

pour info

6-13 ans : nombre d'heures de sommeil entre 9 et 11h

Par yapasdequoi

En effet, aucune chance d'obtenir leur expulsion pour des bruits d'enfants.
Et certainement pas avec des enregistrements qui peuvent avoir été trafiqués et ne prouvent donc rien.

Par tataetcie

quel est l'intérêt de trafiquer des enregistrements ?

Je ne parle pas d'expulsion mais que ce couple respecte ses voisins !!

Par jpgroussard

Bon, je dépose les armes !

Par tataetcie

réponse d'un avocat "il est tout à fait légal d'enregistrer des voisins bruyants mais ça ne peut pas servir de preuve auprès d'un tribunal"

Par tataetcie

merci internet

Par yapasdequoi

Voilà. Recopiez bien tout ce que vous trouvez sur internet, ça vous distraira pendant les nuits d'insomnie.

Il n'y a pas d'autre solution que celle indiquée dans la réponse donnée n°1, sauf partir habiter ailleurs.

Par tataetcie

je n'habite pas la région parisienne donc pas d'huissier de justice qui travaille la nuit à raison de 330 euros de l'heure. Comme la petite, (vous n'avez jamais sauté à la corde quand vous étiez enfant ?), saute quelques minutes puis un quart d'heures plus tard, une demie heure ou une heure plus tard, elle recommence.. quand les policiers vont ils pouvoir constater ce bruit ? tout en sachant qu'ils sont souvent en intervention à plusieurs kilomètres de chez moi et qu'ils peuvent sous estimer la gêne occasionnée par cette enfant donc ne vont pas vouloir se déranger!!

Recopiez bien tout ce que vous trouvez sur internet, ça vous distraira pendant les nuits d'insomnie

vous êtes qui pour vous permettre de me parler de la sorte !!

Par yapasdequoi

La réponse juridique ayant été donnée, le reste est inutile.
Fin de la discussion en ce qui me concerne.

Par tataetcie

Citation :

"Recopiez bien tout ce que vous trouvez sur internet, ça vous distraira pendant les nuits d'insomnie" Yapasdequoi

quelle formation avez-vous suivie ? ou êtes-vous en train d'en suivre une, si c'est le cas, laquelle ? vous souhaitez devenir juge, avocat ? Ets-vous en droit de vous permettre de faire une telle remarque à une internaute qui vous demande de l'aide ?

Par tataetcie

je m'interroge

Par Al Bundy

Bonjour,

Avez-vous vérifié ce qu'impose le règlement de la copropriété ?

Dans tous les cas vous êtes dans une situation délicate car même si un règlement opposable interdit ce bruit sur cette tranche horaire qui va intervenir pour le faire appliquer ? Dans les faits comment voulez-vous que quelqu'un intervienne ?

Vous avez affaire à une personne qui se fiche d'autrui. le conseil de yapasdequoi (déménager) peut sembler extrême mais il semble être le seul qui vous sorte de cette situation.

Par tataetcie

Lorsqu'un élève se fait harceler dans son établissement scolaire, les harceleurs restent scolarisés dans l'établissement et c'est l'élève harcelé qui doit changer d'établissement !!

Lorsqu'un salarié se fait harceler sur son lieu de travail, le médecin du travail va lui conseiller de chercher du travail afin de pouvoir quitter son entreprise

Lorsqu'un locataire subit des nuisances sonores occasionnés par un couple de locataires dans son immeuble quotiennement, il va devoir déménager !! ???

Par Al Bundy

Je ne dis pas que la situation est juste, je vous donne la réalité des faits.

Par tataetcie

par exemple

""

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter certaines règles de vie en collectivité.

Mieux vivre ensemble

Nous respectons et faisons respecter par nos enfants, nos invités, nos visiteurs, les règles de la courtoisie, de la politesse et du savoir-vivre.

Afin de mieux vivre ensemble et d'éviter les tensions, nous avons toujours à l'esprit que nous sommes toujours les voisins de nos voisins.

Pour le bien-être de tous, nous respectons la propreté des parties communes et le travail du gardien ou du personnel d'entretien. Nous ne devons pas jeter mégots ou papiers. Nous nettoyons les salissures dont nous sommes responsables.

Les objets personnels sur les paliers n'ont rien à y faire, même s'ils ne gênent pas la circulation. Pour les objets encombrants, sortons-les aux dates prévues. Ne laissons pas les sacs-poubelles en dehors des containers.

Le bruit est un facteur essentiel de tension entre voisins. Pour réduire les nuisances sonores, suivons ces quelques petits conseils :

Notre plancher est le plafond d'un de nos voisins.

Limitons les bruits issus de notre logement (télévision, hi-fi, parole, bricolage).

Chez nous, préférons les chaussons et chaussettes aux chaussures avec talon. Achetons des appareils ménagers silencieux.

Mettons des feutres sous les pieds de nos meubles et de nos chaises. Ne claquons pas les portes.

Un bruit prévu est mieux accepté. Prévenons nos voisins lorsque nous faisons du bruit de façon exceptionnelle et acceptons ceux de nos voisins.

N'oublions pas que certaines activités ont besoin d'être réalisées dans des lieux adaptés.

Dans le logement

Déplaçons nos meubles dans la journée avant 20h30.

Entretenons nos portes de manière à éviter qu'elles grincent. Demandons à nos enfants de jouer dans le calme.

Soyons vigilants au niveau sonore des télévisions, des radios et des appareils émettant de la musique. Les réceptions se feront dans le respect du voisinage en prévenant préalablement.

Évitons les percements et travaux bruyants les soirs ou les matinées tôt du week-end.

Évitons de claquer les portes, de crier, de descendre les escaliers quatre à quatre.

Sur le balcon

Pour maintenir un cadre de vie agréable et donner une bonne image de sa résidence, nous prenons soin de bien entretenir et de ne pas encombrer notre balcon ou notre loggia. Nous pouvons installer sur notre balcon uniquement des éléments permettant un embellissement tels que plantes, balconnières positionnées à l'intérieur, tables et chaises de balcon, petit meuble ne dépassant pas la hauteur du garde-corps. En aucun cas nous pouvons stocker les éléments suivants : vélos, poussettes, mobilier dépassant le garde-corps, encombrants, déchets.

Nous respectons le règlement intérieur qui indique de ne déposer ni suspendre aucun objet, vêtement ou linge quelconque aux fenêtres, balcons et loggias ou de ne pas modifier l'aspect de la façade, notamment par la pose d'antenne, de séchoir, etc.

Dans les parties communes

Nous nous soucions de ne pas discuter bruyamment sur les paliers et dans les halls d'entrée, nous disons au revoir à nos invités à l'intérieur de notre logement et nous ne nous interpellons pas d'un étage à l'autre, surtout la nuit.

Ne permettons pas à nos enfants d'utiliser les escaliers et les halls d'entrée comme des terrains de jeux.

N'utilisons pas le klaxon de la voiture.

Les animaux

Assurons-nous que notre chien n'aboie pas lors de nos absences.

Tenons notre chien en laisse pour éviter qu'il n'effraie quelqu'un.

Les propriétaires de chiens doivent être très vigilants. Ils doivent ramasser les déjections de leurs animaux laissées sur les parties communes, sur les lieux de passage et sur les espaces verts qui servent souvent, d'ailleurs, d'espace de jeux pour nos enfants.

Surtout n'acceptons jamais chez nous de chiens dangereux de 1re catégorie. Ils sont d'ailleurs interdits par le règlement de

Ne nourrissons pas les animaux sauvages comme les pigeons : ils posent de nombreux problèmes de santé publique et d'hygiène.

La sécurité

Ne jetons pas d'objets tant par les fenêtres que par les balcons.

Les déplacements des enfants sont sous notre surveillance lorsqu'ils jouent à l'extérieur.

Veillons à la bonne fermeture des portes d'entrée et n'ouvrons pas aux inconnus.

Les véhicules

Garons-nous exclusivement sur les places prévues pour le stationnement. Les places de stationnement sont à notre disposition pour garer nos voitures en bon état de marche.

Veillons à ne jamais nous garer ou bloquer l'accès de quelque manière que ce soit aux bornes incendies ou à l'accès des véhicules d'urgence.

Les produits dangereux

Ne stockons pas de produits dangereux dans les logements, les garages, les caves et les parties communes.

Ne transformons pas nos garages, caves, locaux à vélos et halls d'entrée en atelier de mécanique. Ne nous chauffons pas avec les chauffages à combustion lente qui dégagent du monoxyde de carbone : gaz mortel, incolore et inodore, et n'utilisons pas d'appareils qui fonctionnent avec des bouteilles de gaz individuelles ou des briques de pétrole.

Dialoguons

Quand nous rencontrons une difficulté avec un voisin, essayons d'en parler, sans attendre, pour arriver à trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable. Allons voir notre voisin avant toute démarche juridique. Ensuite, prévenons si le dialogue n'est pas possible ou en cas d'échec.

L'Office s'engage à contacter l'auteur du trouble, ou les parents pour les enfants mineurs, de façon orale ou écrite, et à tout mettre en ?uvre pour faire cesser le trouble. Avant de débiter toute procédure de médiation, l'Office demande aux personnes qui sollicitent son intervention de remplir une attestation relatant les faits (attestation disponible auprès de et sur la page Documents à télécharger). Ce document, confidentiel pendant la phase de médiation, pourra ensuite être produit au tribunal en cas d'action en justice.

Vivre en bon voisinage, c'est participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire, de bulletin ou de courrier.

je pense que tous les règlements intérieurs conçus par les bailleurs sociaux dans les grandes lignes sont similaires

Par tataetcie

Al Bundy

vous n'avez pas lu le document dans sa totalité !!

Dialoguons

Quand nous rencontrons une difficulté avec un voisin, essayons d'en parler, sans attendre, pour arriver à trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable. Allons voir notre voisin avant toute démarche juridique. Ensuite, prévenons si le dialogue n'est pas possible ou en cas d'échec.

L'Office s'engage à contacter l'auteur du trouble, ou les parents pour les enfants mineurs, de façon orale ou écrite, et à tout mettre en ?uvre pour faire cesser le trouble. Avant de débiter toute procédure de médiation, l'Office demande aux personnes qui sollicitent son intervention de remplir une attestation relatant les faits (attestation disponible auprès de et sur la page Documents à télécharger). Ce document, confidentiel pendant la phase de médiation, pourra ensuite être produit au tribunal en cas d'action en justice.

Par Al Bundy

Donc vous connaissez la procédure, mettez là en ?uvre et laissez agir l'office.

Par tataetcie

l'office n'agit pas. je l'ai déjà informé plusieurs fois sous forme de réclamations verbales et écrites...

J'espère que suite à l'envoi de la LRAR, il va réagir et mettre tout en ?uvre pour que ces nuisances sonores cessent dans mon immeuble.

La tranquillité

Le locataire s'engage à :

8. Ne pas émettre, de jour comme de nuit, de bruits gênants causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution.

Par yapasdequoi

L'Office s'engage à contacter l'auteur du trouble, ou les parents pour les enfants mineurs, de façon orale ou écrite, et à tout mettre en ?uvre pour faire cesser le trouble. Avant de débiter toute procédure de médiation, l'Office demande aux personnes qui sollicitent son intervention de remplir une attestation relatant les faits (attestation disponible auprès de et sur la page Documents à télécharger). Ce document, confidentiel pendant la phase de médiation, pourra ensuite être produit au tribunal en cas d'action en justice.

Vous avez donc la réponse à vos questions.